

Image not found or type unknown



Pendant combien d'années en arrière, l'IRCEC peut remonter ?

Par **Puntilla**, le **15/05/2017** à **10:41**

Bonjour, j'aimerais savoir combien d'années en arrière, l'IRCEC organisme de retraites complémentaires privée peut remonter afin de me réclamer des cotisations ?

Par **morobar**, le **15/05/2017** à **18:45**

Bonjour,

En fait la question ne présente que peu d'intérêt.

La prescription est de 2 années.

Mais les retraites complémentaires s'étoffent en accumulant des points de retraite via les cotisations.

En l'absence de paiement il n'y aura pas de points acquis.